

REGLEMENT DU JEU « GRAND JEU DE L'ÉTÉ SCHMIDT »
Du 1^{er} juillet au 31 août 2025

Article 1. Société Organisatrice

La société SCHMIDT GROUPE, SAS au capital de 3 000 000 euros, dont le siège social est situé sis 5 rue Clémenceau, 68660 Lièpvre, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro B 326 784 709 (ci-après, « la Société Organisatrice »), organise un jeu accessible uniquement dans les centres conseils SCHMIDT, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « GRAND JEU DE L'ÉTÉ SCHMIDT », du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine y compris Corse (hors DROM COM ...).

La participation est limitée à une participation par personne pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse email).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne en se présentant en centre conseil SCHMIDT. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents, plusieurs adresses emails. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation

Pour jouer :

- ⇒ Le participant se rend sur le site www.grand-jeu-schmidt.com et prend connaissance du présent règlement.
- ⇒ Il se rend obligatoirement en centre conseil SCHMIDT afin qu'un conseiller puisse l'inscrire au tirage au sort via la plateforme dédiée.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage....et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu par tirage au sort :

- **10 (dix) machines à café SMEG BCC11BLMEU NOIR d'une valeur unitaire de 599€ TTC.**

Les lots seront attribués par la mécanique du tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué le 5 septembre 2025 parmi toutes les participations éligibles.

10 gagnants seront tirés au sort. Un deuxième tirage de réserve aura lieu pour réattribuer le lot dans le cas où l'un des gagnants ne répondrait pas ou lorsqu'après vérification, le gagnant tiré au sort ne répond pas aux critères du présent règlement.

Les lots ne sont ni cumulables, ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement de l'email d'annonce du gain.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Information aux gagnants

Les 10 gagnants seront informés de leur dotation par courrier électronique dans un délai de 2

semaines maximum après la date du tirage au sort.

Les gagnants seront invités à venir retirer leur lot dans l'agence Schmidt dans laquelle leur participation aura été enregistrée. Aucun lot ne sera envoyé par voie postale.

La Société Organisatrice ne sera nullement tenue pour responsable si les adresses e-mail / numéros de téléphone ne correspondent pas à ceux d'un gagnant, s'ils sont erronés ou si un gagnant est injoignable. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant injoignable.

En cas de gagnant injoignable ou de retour de la dotation pour adresse email incorrecte, le lot sera considéré comme perdu et sera attribué à un autre gagnant désigné lors du tirage de réserve.

Article 6. Publication des gagnants

Avec votre accord, nous pourrions publier votre prénom, votre ville et votre photo sur nos supports de communication pendant une durée de 1 an dans le monde entier. Ce traitement ne conditionne ni votre participation ni l'attribution du gain.

Article 7. Consultation du règlement

Le présent règlement est validé et déposé auprès de la SAS ACTANORD, commissaires de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD. En ajoutant un avenant à ce présent règlement.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été validé et déposé par le commissaire de justice.

Article 8. Données personnelles

Dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la société SCHMIDT GROUPE située 5 rue Clemenceau 68660 LIÈPVRE FRANCE pour le compte exclusif de la marque SCHMIDT.

Ces données sont recueillies à des fins d'organisation du Jeu et sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination du gagnant et à l'attribution des Lots.

Les données collectées sont à destination des salariés du service communication et marketing SCHMIDT. Les données sont conservées par SCHMIDT GROUPE pour une durée de 3 mois à compter de la date de la participation au jeu.

Les données sont également transmises à l'agence CASSIOP située 75bis boulevard d'Armentières, 59100 ROUBAIX en vue de ces mêmes finalités.

En application de la loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'effacement, de portabilité des données qui le concernent et du droit de s'opposer au traitement de ses données, d'en demander la limitation et de retirer son consentement, dans les conditions et limites prévues par la réglementation. Chaque joueur dispose également de la faculté de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès.

Chaque joueur peut exercer l'ensemble de ses droits en remplissant le formulaire à l'adresse suivante <https://www.home-design.schmidt/fr-fr/contactez-nous>.

Chaque joueur peut également exercer ses droits, en envoyant un courrier à l'adresse suivante : SCHMIDT GROUPE – Service Marketing SCHMIDT – 5 rue Clemenceau - 68660 LIÈPVRE - FRANCE.

Enfin, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu (Prénom / Nom / Email / Téléphone) étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case optin dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 31/11/2025.

Dans le cas où le participant demande à son conseiller de cocher la case optin dans le formulaire, il donne son consentement pour recevoir les communications commerciales suivantes :

- Emailing
- SMS

Ses données seront conservées pendant 3 ans à compter du dernier contact mais il pourra à tout moment se désinscrire des communications :

- Soit en se rendant sur le Site, en remplissant le formulaire à la page suivante : <https://www.home-design.schmidt/fr-fr/contact>

- Soit par courrier à l'adresse postale :

SCHMIDT GROUPE
5 rue Clemenceau
68660 LIEPVRE

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 9. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 10. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

En magasin :

- Chevalets
- Affichage dynamique sur écrans
- Affichage en vitrine

Hors magasin :

- Site internet <https://www.home-design.schmidt/fr-fr>
- Réseaux sociaux
- Bannières digitales

Article 11. Remboursement des frais de participation

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.